

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie PASCUAL
Arrêté n° ARR_2023_128

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour une ouverture de fouille sur chaussée au droit du 3 avenue du Maréchal Devaux pour le compte d'Enedis - Euro Câbles Réseaux

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE travaillant pour le compte d'ENEDIS pour l'ouverture de fouilles sur chaussée au droit du 3 avenue du Maréchal Devaux,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2023 et pour une durée de 20 jours, la société EURO CÂBLES RÉSEAUX et ses sous-traitants déclarés, sont autorisés à réaliser des travaux de génie civil au droit du 3 avenue du Maréchal Devaux, pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une signalisation réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur devra être apposée par la société. La circulation sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux type K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,